

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en date du dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick GOURDES, Maire.

Présents : M. GOURDES, Mme LE BRIS, Mme DEBRAY, Mme BESSON, Mme JOURDAINNE, M. PERCHERON, Mme VILLERY, M. AGUILLON.

Absents excusés : Mme LE BRAS, M. FORTEAU, Mme ROLLAND, M. MARSAUD, M. LAISNEY.

Absents : M. MANANT. **Pouvoir** : --

Ils forment la majorité des membres en exercice. La séance a été publique. En vertu de l'art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LE BRIS Martine a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

1) PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2024

2) TRAVAUX

- a - Enfouissement 2024 rue de la Pierre Grise et chemin du Pommeray
- b - Réseau d'eau potable rue du Centre : travaux terminés
- c - Travaux rue Centre (de la salle des fêtes à la Mairie)

3) COMPTABILITÉ

- a - Réalisation d'un emprunt pour l'aménagement de sécurité rue du Centre (de la salle des fêtes à la mairie)
- b - Décision modificative
- c - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
- d - Contrat de location «bancs, plateaux et tréteaux»

4) PERSONNEL COMMUNAL :

Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2025/2028

5) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 26.11.2024

6) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

- a - Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- b - Recensement de la population : résultat des comptages de la collecte 2024
- c - Commission à prévoir

1) PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2024

Le procès-verbal du conseil antérieur est approuvé

2) TRAVAUX

a - Enfouissement 2024 rue de la Pierre Grise et chemin du Pommeray

Les travaux sont pratiquement terminés. Il reste :

- quelques entrées des riverains à effectuer,
- la pose des boîtiers d'illumination de Noël.

b - Réseau d'eau potable rue du Centre : Les travaux sont terminés. Les enrobés vont être refaits de la Mairie à la place des Has.

c - Travaux rue Centre (de la salle des fêtes à la Mairie) :

Le marché a été signé avec l'entreprise PIGEON pour un montant de 375.061,69€ H.T. Il faut ajouter les honoraires de Lusitano Ingénierie pour 5,59%

Les travaux commenceraient le 12.11.2024. Une réunion aura lieu avec les transports scolaires et l'entreprise car la circulation ne sera pas possible.

Compte tenu du montant des travaux et de l'augmentation des charges, nous sommes dans l'obligation de reporter le projet de city stade et l'enfouissement des réseaux rue des acacias et rue du Pont Saint Jean pour le moment. Il est demandé quand cela sera possible mais il faut un fond de roulement.

3) COMPTABILITÉ

En raison des travaux rue du Centre, nous devons emprunter. Plusieurs propositions ont été sollicitées. Plusieurs établissements financiers n'ont pas voulu nous prêter car les résultats en fonctionnement 2023 ne sont pas bons par rapport à la hausse de l'énergie et du versement de l'excédent au SMICA.

La proposition AFL (Agence France Local) est un emprunt de 300.000 € sur 15ans et un prêt relais de 50.000 € maximum 5ans. Le Conseil Municipal propose un prêt relais de 80.000€ pour la TVA récupérable dans 2ans (travaux en 2025 donc versement FCTVA en 2027). Le versement de ce prêt ne sera pas dans l'immédiat.

a - Adhésion au Groupe Agence France Locale et engagement de garantie première demande

Délibération 2024/022

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ; et

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Saussay à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **2 400** euros (l'ACI) de la commune de Saussay, établi sur la base des Comptes de l'exercice (**2022**) :

- en incluant tous le Budget Principal Uniquement
- en excluant tous les Budgets Annexes
- Recettes réelles de fonctionnement (2022) : 778 279 EUR

3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de **l'ACI au chapitre 26** [section Investissement] du budget de la commune de Saussay;

4. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2024 1200 euros

Année 2025 1200 euros

5. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

6. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la commune de Saussay;

7. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Saussay à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

8. de désigner Mme Martine LE BRIS, en sa qualité d'Adjoint, et Mme VILLERY Marie, en sa qualité de conseiller municipal, en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de Saussay à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

9. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Saussay ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres,

Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Saussay dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saussay est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Saussay pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saussay s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
11. d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saussay, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
12. d'autoriser le Maire à :
 - prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Saussay aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;
13. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE - Note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du code général des collectivités territoriales

1. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sous réserve de s'être assuré que « le cadre d'appétit au risque établi par l'Agence France Locale inclut une exigence minimale de fonds propres à hauteur d'au moins 1,7 % de son exposition totale ».

A la date de la présente délibération, l'Agence France Locale s'impose un ratio de levier bancaire strictement supérieur à 2,25%. L'exigence minimale est donc respectée.

2. Aux termes de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales et pour l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales, « peuvent adhérer à l'Agence France Locale, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux dont la **capacité de désendettement**, définie comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé et exprimée en nombre d'années, constatée lors du pénultième exercice, est inférieure à :

- **douze années** sur la moyenne des trois dernières années pour les communes, la Ville de Paris, les groupements et établissements publics locaux ;

- **dix années** sur la moyenne des trois dernières années pour les départements et la métropole de Lyon ;

- **neuf années** sur la moyenne des trois dernières années pour les régions, la collectivité de Corse, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes. Il est défini en nombre d'années. L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Lorsque l'épargne brute d'une collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales est négative ou nulle, son montant est considéré comme égal à un euro pour le calcul de la capacité de désendettement.

L'encours de dette s'entend comme le solde créditeur constaté dans les comptes d'emprunts et de dettes assimilées, à l'exception des intérêts courus et des primes de remboursement des obligations»

Il est constaté que la commune de Saussay satisfait aux exigences réglementaires, en ce que sa capacité de désendettement constatée lors de l'exercice 2022, est égale à **4.75 années**, et est ainsi effectivement inférieure à **12 années** sur la moyenne des trois dernières années (2020,2021,2022):

SIREN de la collectivité	Nom de la collectivité	Capacité de désendettement maximum	Encours de dette	Epargne brute	Capacité de désendettement
			Moyenne de 2020 à 2022		
212803712	COMMUNE DE SAUSSAY	12	475 453,44 €	100 040,30 €	4,75

b - Emprunt Délibération 2024/023

Monsieur le Maire, rappelle que pour financer les travaux de voirie, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de 300.000 Euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 300 000 EUR (Trois Cent Mille Euros)
- Date de déblocage des fonds : 30 Octobre 2024
- Durée Totale : 15 ans
- Mode d'amortissement : Echéances Constantes
- Fréquence : Trimestrielle
- Taux Fixe : **3,38%**
- Base de calcul : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

c - Délégation au Maire de la décision de recourir à un prêt relais Délibération 2024/028

Vu l'article L 2122-22 du CGCT, ayant entendu l'exposé de M. GOURDES Patrick, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner délégation au maire en matière d'un prêt relais à hauteur de 80.000€ correspondant au remboursement du FCTVA et des subventions liées aux travaux de voirie rue du Centre.

d - Décision modificative Délibération 2024/024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024

C/ 2151 + 80.000 €
C/266 + 5.000 €
C231 - 85.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cette modification.

e - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables Délibération 2024/025

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2017, 2018,2020, 2021 figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article 6541 Créances admises en non-valeur ou 6541 Créances éteintes sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent éteintes s'élèves à 310,75 et admises en non-valeur : 16,80€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, décide d'éteindre les créances figurant dans l'état annexé pour un montant de 310,75€ et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

f - Contrat de location «bancs, plateaux et tréteaux» Délibération 2024/026

Monsieur le Maire propose de réglementer le prêt de bancs, plateaux et tréteaux par l'établissement d'un contrat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à établir un contrat à chaque demande.

Nous avons eu une demande de l'association Saussay Armwrestling club de bras de fer qui a son siège social à la Chaussée d'Ivry et qui pratique au Centre Commercial de Saussay, dans une partie du local loué à l'entreprise Body Fitness Family. Un évènement sportif aura lieu le 23 novembre 2024 à Saussay.

Le prêt sera gratuit. L'enlèvement et le retour auront lieu en Mairie.

4) PERSONNEL COMMUNAL : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires Délibération 2025/2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4^o et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le Maire rappelle que la Commune de Saussay a mandaté par délibération n° 2024.003 du 09.1.2024 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la Collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le (*conseil municipal, comité syndical, conseil d'administration*) doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **4,70 %** avec une franchise de :
 - 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). En option, l'assiette de cotisation comprend également (cocher les options souhaitées) :

- le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires à raison de 10 % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 50 % du TBI + NBI.

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI). En option, l'assiette de cotisation comprend également (*cocher les options souhaitées*) :

le supplément familial de traitement

les indemnités accessoires à raison de 7 % du TBI + NBI

les charges patronales à raison de 37 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

5) PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 26.11.2024

6) QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

a - Rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux : celui vous a été transmis.

b - Recensement de la population : résultat des comptages de la collecte 2024

Logements : 505

Bulletins individuels : 1070

c - Commission à prévoir

Commission pour la dégustation des colis Jeudi 10.10.2024 à 12h.

Pour ceux qui ont choisi le repas, la majorité a choisi le repas au restaurant Il Mulino à Ivry à la Bataille plutôt qu'à la salle des fêtes. Il aura lieu le 5.12.2024

d - Haie 1 rue du Pont Saint Jean : écrire au propriétaire afin de lui demander de tailler.

SEANCE LEVEE A 20h11

Le Maire,

La secrétaire,

Patrick GOURDES

Martine LE BRIS